

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 11 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DDCT 21** Modification du règlement intérieur du Conseil de Paris.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs au statut particulier de Paris, Marseille et Lyon et son article L. 2512-5 relatif au règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal et de Conseil Départemental adopté par le Conseil de Paris dans sa séance des 7 au 9 juillet 2014 ;

Vu la modification du règlement intérieur du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal et de Conseil Départemental adopté par le Conseil de Paris dans sa séance du 14 au 16 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier le règlement intérieur du Conseil de Paris en application de la loi 2017-257 du 28 Février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement Métropolitain ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE, au nom de la Commission du Règlement intérieur,

Délibère :

Le Règlement intérieur du Conseil de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération, modifié conformément à la loi 2017-257 du 28 Février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement Métropolitain est adopté.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**